

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 3 avril, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Présents : Mmes COOREVITS, RESZEL, DESCAMPS, COUCKE, LEMOINE, PANNIER, COMPERNOLLE,
MM. DESCAMPS, DEPRES, VANLITSENBURGH, RESZEL, LEGRAND, OSINSKI, PITAU.

Excusés : Mme BUZENET ayant donné procuration à Mr VANLITSENBURGH,
Mr PONTHEUX ayant donné procuration à Mr RESZEL,
Mr PAGIES ayant donné procuration à Mme COOREVITS.

Absents : Mme FIOLET et Mr LEVECQ

Secrétaire de séance : Mme Karine COOREVITS

DEL 2025-517 : Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023		135 483.98 € (a)		849 141.92 € (d)
Résultat exercice 2024		145 049.89 € (b)	- 110 845.95 € (e)	
T O T A L		280 533.87 €(c=a+b)		738 295.97 €(f=d-e)

Résultat définitif du CFU : 1 018 829.84 € (c+f)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents, Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote,

A P P R O U V E le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Moncheaux.

A U T O R I S E Mr le Maire à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-518 : Affectation du résultat 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats

	RESULTAT CLOTURE 2023 Cpte Admi	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS CLOTURE 2024 Cpte Admi	
INVEST	849 141.92		-110 845.95	738 295.97 €	
FONCT	265 483.98	-130 000.00	145 049.89	280 533.87 €	
	1 114 625.90 €	- 130 000.00 €	34 203.94 €	1 018 829.84 €	Cfu excédent de

Résultat investissement	2024	738 295.97 €	a
RESTES A REALISER 31/12/2022	(D)épenses	- €	b
	(R)ecettes	- €	c
SOLDE DES RESTES A REALISER			

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	738 295.97 €	(a-b+c)
---	--------------	---------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		280 533.87 €
Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)		738 295.97 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif	2025	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		140 233.87 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	(c/1068)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		140 300 €
Total affecté au c/ 1068 :		140 300 €

DEL 2025-519 : Budget Primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Vu la communication du projet de budget 2025 aux membres de l'assemblée le 27 mars 2025,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 358 506.87 €
- section d'investissement : 965 242.84 €

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section.
- Section d'investissement : 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section.

DEL 2025-520 : Vote des taux d'imposition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer les taux votés en 2024 soit :

Taxe Foncière : 38.29 %,
(19 % taux communal et 19.29 % taux départemental)
Taxe Foncière, non bâti : 72.39 %.

Concernant la taxe d'habitation, Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter le taux relatif à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

FIXE le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) à 18.85 %.

DEL 2025-521 : Subventions aux associations

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine COOREVITS, adjointe aux finances,

Compte tenu des éléments présentés par les associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après la sortie de :

- *Mr Maxence VANLITSENBURGH, président de la Société de tir,*
- *Mr Frédéric RESZEL, président des anciens combattants,*
- *Mme Dorothee LEMOINE, trésorière adjointe de l'association Crazy move,*

D E C I D E, à l'unanimité, d'allouer une subvention :

- | | | | |
|-------------------------------------|---------|------------------------|---------|
| - Anciens combattants : | 700 € | CRAZY Move : | 1 500 € |
| - Club de karaté : | 1 500 € | Société de musique : | 4 000 € |
| - Société de tir : | 1 500 € | Pévèle Madagascar : | 200 € |
| - Gym séniors : | 100 € | Coopérative scolaire : | 2 500 € |
| - Comité de la fête aux
poireaux | 2 400 € | | |
- Centre Communal d'Action Sociale : 500 €

DEL 2025-522 : Demande de subvention : déplacement du Monument aux Morts - autorisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Région Hauts-de-France pour le déplacement du monument aux morts.

Le montant de subvention possible est de 30 % de la dépense éligible dans la limite de 3000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A P P R O U V E le projet de déplacement du monument aux morts,

A U T O R I S E Mr le Maire à solliciter une subvention,

A R R E T E les modalités de financement, comme suit :

Montant ht des travaux	:	3 555 €
Montant de la subvention :		1 066.50 € (30 % de 3555 €)
sollicitée		

Autofinancement	:	2 488.50 €
-----------------	---	------------

D I T Q U E la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

DEL 2025-523 : Transfert de la révision générale du PLU à la CCPC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, le 11 juin 2021, une procédure d'élaboration du PLU engagée par la Commune de Moncheaux était en cours.

La loi prévoit dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La CCPC doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du conseil municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que : « *l'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

D O N N E son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU engagée par le Commune avant le transfert de compétence,

A U T O R I S E Mr le Maire à signer les documents nécessaires.

DEL 2025-524 : Adhésion au groupement de commande de la CCPC pour l'assurance statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC – autorisation

Vu les dispositions des article L2113-6 ET I2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_027 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

D E C I D E, à l'unanimité,

- de participer au groupement de commandes « assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,
- d'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2025-525 : Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour l'évolution du réseau « Graines de cultures »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'Intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a élaboré une convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de cultures ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit « 3 étoiles », il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

DE C I D E, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Cultures ».

DEL 2025-526 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail à la cantine ;

DE C I D E, à l'unanimité,

la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois (ou 52 semaines), comprise entre le 1/05/2025 et le 31/10/2026 inclus.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine du service/surveillance en cantine et du nettoyage du restaurant scolaire,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367– majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

DEL 2025-517 : Compte Financier Unique 2024

DEL 2025-518 : Affectation du résultat 2024

DEL 2025-519 : Budget Primitif 2025

DEL 2025-520 : Vote des taux d'imposition

DEL 2025-521 : Subventions aux associations

DEL 2025-522 : Demande de subvention : déplacement du Monument aux Morts - autorisation

DEL 2025-523 : Transfert de la révision générale du PLU à la CCPC

DEL 2025-524 : Adhésion au groupement de commande de la CCPC pour l'assurance statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC - autorisation

DEL 2025-525 : Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour l'évolution du réseau « Graines de cultures »

DEL 2025-526 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire